



## CONVENTION DE STAGE Pour Projet de fin d'études MASTER 2

Entre,

La Faculté de Génie Electrique de l'Université des Sciences et de le Technologie Houari Boumediene (USTHB), représentée par le Doyen.

Et,

L'organisme :

Dont le siège social est à :

Représenté par :

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 01 :** la présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique en conformité avec la plan de travail relatif au projet de fin d'études, dont le thème arrêté est :

Et cela au niveau de l'unité :

de l'organisme sis à

Des étudiants en Master 2 inscrits pour l'année universitaire : 20 / 20

Nom :

Prénom :

Matricule :

Nom :

Prénom :

Matricule :

Spécialité :

A la faculté de Génie Electrique de l'USTHB.

**Article 02 :** Le stage a pour but d'assurer des expérimentations nécessaires pour la réalisation du projet de fin d'études défini ci-dessus conformément au plan de travail élaboré par les encadreurs (promoteur et/ou Co-promoteur). Le comité scientifique du département valide les sujets de projet de fin d'études proposés par l'équipe de formation.

**Article 03 :** Le programme de stage pratique est établi et contrôlé dans son exécution conjointement par les encadreurs (promoteur et /ou Co-promoteur).

**Article 04 :** L'organisme d'accueil s'engage à désigner un encadreur habilité et chargé de suivre l'exécution du plan de travail du stage pratique. Cet encadreur est prié d'apporter à l'étudiant en master 2 tout le concours nécessaire à la bonne exécution du programme de stage pratique.

**Article 05 :** pendant la durée du stage pratique s'étalant de

à

L'étudiant en Master 2 est soumis aux obligations, au même titre que l'ensemble du personnel de l'organisme, telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur. L'organisme devra porter à la connaissance de l'étudiant en Master 2 l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d'hygiène et de sécurité, précisant les risques et sanctions encourus et ceci dès son arrivés sur les lieux du stage.

**Ancile 06 :** Durant la période de stage, l'étudiant en Master 2 est assuré par l'USTHB.

**Article 07 :** Toutes les infractions commises par l'étudiant en Master 2 en violation des dispositions du règlement intérieur de l'entreprise peut faire l'objet d'un avertissement, dont la teneur et la cause doivent être communiquée dans les meilleurs délais à la Faculté de Génie Electrique. Dans le cas d'une faute grave commise par l'étudiant en Master 2 en violation du règlement intérieur de l'organisme, ce dernier peut procéder à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi de l'étudiant en Master 2 en informant dans les meilleurs délais, avec un rapport détaillé, la faculté de Génie Electrique.

**Article 08 :** L'organisme est tenu de protéger l'étudiant en Master 2 contre tout risque d'accident de travail, et de veiller tout particulièrement à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité qui doivent être observées aux postes de travail où l'étudiant est affecté.

**Article 09 :** L'organisme est tenu de transmettre à la Faculté de Génie Electrique son appréciation et sa notation sur le déroulement du stage pratique de l'étudiant en Master 2 dès la fin du stage. Dans le cas échéant, lors de la soutenance de l'étudiant, par l'intermédiaire de son représentant (invité au jury de délibérations).

**Article 10 :** Une copié de la présente convention est remise aux étudiants en Master 2, après lecture et approbation.

**P/ Organisme d'accueil**

**P/ La Faculté de Génie Electrique de l'USTHB**